

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séance du 25 Février 1957

**Salaire des
Concierges des
Etablissements
Scolaires.**

57030

L'an mil neuf cent cinquante sept le vingt cinq du mois d'août l'Évirile Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BRUSSET Max en session ordinaire.

Etaient présents : MM. BRUSSET, SIEUGNET, REUTIN, CASTELNAU, COUZINET, GAUSSEL, BARROT, COUNIL, LAURENT, GUILAUD, BROTRÉAU, BARRIERE, POUGET, DOMEcq, ETCHEBER, BOURDEILLE, GRUSSENMEYER, PAPEAU, GUICHACUA, NARTEAU, MELLE FOUCHE, MM. ROCHEADEREUX, CHAM BOULAN, DUFOUR.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Etcheber, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

**de porter le salaire des Concierges des Etablissements
Scolaires (emploi contractuel) :**

- Concierge du Collège,
- Concierge de l'école de la Clairière,
- Concierge de l'école Pelletan,
- Concierge de l'école ~~Paujol~~, Puygina

de 300 à 318.000 francs par an. Cette mesure prendra effet du 1er Janvier 1957.

Les mandats mensuels seront de 26.500 Frs. et seront imputés au crédit correspondant, inscrit au Chapitre XXI, art. 4, art. 5, art. 6 du Budget pour les Concierges des écoles primaires et au Chapitre XXI, art. 9 en ce qui concerne le concierge du Collège.

/

Fait et délibéré à Royan les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre N^o. les membres présents.

Pr. le Député-Maire :
L'Adjoint délégué,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hugues".

APPROUVE
Rochefort s/Mer le 28 Mars 1957
Le Sous-Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 4 Avril 1957

Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hugues".